

## **CDAS du 16 juin 2022**

### Comité Départemental d'Action Sociale

D'importantes évolutions ont été apportées au projet initial, suite à des bilatérales avec certaines organisations syndicales dont **FO** :

- Vente de 14 sites EPAF sur les 21 existants avec un plan de rénovation (coût 20 millions) sur + 5 ans ;
- Création d'une fédération faïtière des associations avec mutualisation des fonctions support ;
- Création d'un réseau régionalisé, mais avec le maintien dans les départements d'un(e) délégué(e) de proximité et création de délégué(s) sur des missions thématiques ;
- Maintien de l'appellation de délégué(e) de l'action sociale, en lieu et place de chargé(e)s de mission ;
- Mise en place d'une formation pour tous les agents du réseau ;
- Cartographie examinée annuellement en CNAS, etc...

Évidemment la présentation enjolive la situation : comme pour les services, Bercy a laissé la situation se dégrader en ne rénovant pas, par exemple les sites EPAF, et en nous expliquant maintenant que le coût est trop élevé.

Ou en supprimant des emplois d'assistant(e)s de délégation et en imposant une professionnalisation des missions complexes car la technicité s'est perdue.

Bref, le papier d'emballage a beau briller, **FO** n'est pas dupe de la mauvaise qualité du contenu de cette réforme !

### La Délégation

- Mme ANTONELLI Barbara, déléguée départementale ;
- Mme DUPRAT Laurence, assistante de service social. Elle exerce ses fonctions à mi-temps les mardi, mercredi matin et vendredi ;
- M FAUROT Gilles, médecin du travail, présent tous les mardis et un lundi sur deux.

### Crédits d'Actions locales – CAL 2021

	Dépenses mandatées au 31/12/2021	Type de manifestation ou nature de la prestation	Nombre de manifestations	Nombre de bénéficiaires subventionnés
<b>Arbre de Noël</b>	<b>10 592,03</b>	<b>Gôûter des enfants Jouets Chèques cadeaux : - enfants 11/12 ans - enfants 13/14 ans Location salle Morcenx Cinéma Morcenx</b>	<b>1</b>	<b>224 enfants</b>
<b>Actifs/familles : Soutien scolaire Coupons sport agents Sortie famille</b>	<b>2497,50 3 366,00 1 885,00</b>	<b>Soutien scolaire et prof en ligne Coupons sports Journée Vallée d'Aspe</b>	<b>1 1 1</b>	<b>80 familles 110 37</b>
<b>Millésime CESU</b>	<b>70,56</b>	<b>Changement millésime</b>	<b>1</b>	

Retraités	2 144,00	Journée Lot et Garonne	1	34
Amitiés finances	286,80	Visites à domicile agents ou retraités en difficulté	1	8
<b>TOTAL</b>	<b>20 842,49</b>		<b>7</b>	<b>493</b>

### **Restauration – Dépenses 2021**

Nature des dépenses	Montant
Subvention repas interministérielle	
• Restaurant financiers	13 008,36
• Restaurants conventionnés	844,95
Harmonisation tarifaire	
Restaurants conventionnés	14 910,84
Aides aux petites structures de restauration	20 215,00
Equipements des restaurants financiers et espaces repas	7 734,32
<b>TOTAL</b>	<b>56 713,47</b>

### **Titres restaurant**

	Attribution par services 2021	
	DGFIP	DGDDi
Nombre de sites bénéficiant du titre restaurant au 31/12/2021	11	2
Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	93	28
Nombre de titres livrés en 2021	18 008	4 894

### **Synthèse des solutions de restauration**

	2021
Nombre de structures de restauration collective	5
Nombre de coins-repas agréés au 31/12/2021	11
Nombre de coins-repas existants	15

**Les aides et prêts au logement**

Types de prestations	Nombre de dossiers reçus	Nombre de demandes accordées	Montant
Aide à l'installation	10	10	23 000 €
Aide à la propriété	6	5	18 900 €
Prêt logement d'un enfant étudiant	2	2	3 000 €
Prêt amélioration de l'habitat	16	15	54 100 €
Prêt équipement du logement	8	5	12 000 €
Aide au logement enfant étudiant	6	5	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>42</b>	<b>113 000 €</b>

**Les subventions pour séjour d'enfants**

Nature de la prestation	Bénéficiaires	Nombre de jours (ou 1/2 journées) subventionnés	Montant versés
Maisons familiales de vacances et gîtes – Séjours en pension complète	3	42	193,29
Centre de loisirs sans hébergement : - journée complète	21	116	460,10
Colonies de vacances enfants de moins de 13 ans	3	13	68,27
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>171</b>	

**Crédits d'Actions Locales – CAL 2022**

Actions	Dépenses
<b>Arbre de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location salle</li> <li>• Spectacle</li> </ul>	250 1 466,45
<b>Retraités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée en Gironde</li> <li>• Coupons sport</li> </ul>	1 264
<b>Actifs/famille :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien scolaire »toutapprendre.com «</li> <li>• Coupons sports agents</li> <li>• Journée en Gironde</li> </ul>	1850
<b>Amitiés Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fleurs</li> <li>• Chocolat</li> </ul>	
<b>TOTAL</b>	<b>21 098</b>

Les statistiques du soutien scolaire du 1/01/2022 au 7/06/2022 sont excellentes. Durant cette période 4114 connexions ont été réalisées (4082 web – 32 mobiles).

Pour rappel en 2021 seules 470 connexions avaient été réalisées.

Une proposition de ½ journées d'information santé a été faite par la MGEFI : le thème serait « L'ACTIVITE PHYSIQUE ».

Cette campagne d'information pourrait être réalisée au 4ème trimestre 2022.

2 demi-journées pourraient être mises en place sur MONT DE MARSAN et 2 sur DAX sous réserve de disponibilité de salles sur ces sites.

Le module retenu est le suivant :

- 1 – Discussion sur la sédentarité, ses dangers et la nécessité de la limiter ;
- 2 – Passation des tests de bilan de forme ;
- 3 – Initiation à des exercices physiques simples et adaptables à tous présents dans le livret de bonne utilisation du Ball O'Taf ;
- 4 – Remise d'un livret participant et questionnaire de satisfaction.

**Actualités Action Sociale**

1 – Arrêté du 12 Avril 2022 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale :

**Modifications :**

Le délégué départemental de l'action sociale devient le délégué de l'action sociale de proximité.

Le secrétariat général s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique d'action sociale, sur un réseau territorial de responsables régionaux et de délégués de l'action sociale.

Les responsables régionaux et les délégués de l'action sociale sont recrutés et nommés par le secrétariat général et placés sous l'autorité de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

Un responsable régional d'action sociale est nommé pour chaque région métropolitaine.

Un coordinateur inter-régional pour les départements et régions d'outre-mer, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie est désigné.

Dans le respect des orientations et directives nationales, le responsable régional de l'action sociale organise et met en œuvre la politique d'action sociale dans la région.

Il anime et encadre les délégués de l'action sociale relevant de son ressort territorial.

Il assure la représentation des ministères économiques et financiers au sein des instances de l'action sociale interministérielle et organise la coordination avec les autres réseaux de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

Le délégué de l'action sociale participe sous l'autorité du responsable régional de l'action sociale à la définition et à la mise en œuvre des prestations d'action sociale dans la région. Il peut se voir confier le suivi de la mise en œuvre d'une prestation pour toute ou partie de la région.

Pour chaque département un délégué de l'action sociale de proximité est désigné par le secrétariat général parmi les délégués de l'action sociale de la région.

Cette désignation fait l'objet d'une information en conseil départemental de l'action sociale.

Le délégué de l'action sociale de proximité assure le secrétariat du conseil départemental de l'action sociale. Il est responsable de la mise en œuvre des actions locales définies par le conseil départemental dans le cadre de ses attributions. Il en rend compte au conseil départemental de l'action sociale. Il travaille en réseau avec les correspondants sociaux désignés dans les services du département.

Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1er septembre 2022.

## 2 – Synthèse du séminaire du réseau de l'action sociale qui s'est tenu le 15 juin 2022 :

Point d'avancement général sur la réforme de l'action sociale :

### ➤ *Volet Parc EPAF :*

Vente de 14 résidences. Il restera 6 résidences qui feront l'objet d'importants travaux de rénovation.

Une première résidence est déjà en travaux : il s'agit de LA BAULE.

La durée des travaux est estimée à 2 ans.

La cession des résidences n'a pas débuté. Les processus de vente sont très longs.

Un délai de 5 ans est prévu pour finaliser la vente de ces résidences.

L'offre 2023 sera renouvelée avec de nouveaux prestataires et avec les 6 résidences conservées.

### ➤ *Volet gouvernance des opérateurs :*

7 opérateurs à l'heure actuelle. Elles sont subventionnées par le ministère.

Création d'une fédération d'association faïtière pour mutualiser les fonctions support et améliorer la visibilité de l'action sociale.

- 1 – Élaboration du schéma de gouvernance ;
- 2 – Projet : rédaction des statuts de la faïtière (en cours avec l'aide d'un cabinet d'avocats spécialisés) ;
- 3 – Rédaction des conventions d'objectifs, de moyens et de performance des associations.

Délai prévisible de mise en œuvre de cette nouvelle fédération : 1er semestre 2023.

➤ *Volet des prestations :*

Logement : Une nouvelle prestation d'aide au logement étudiant mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. 590 dossiers déposés à ce jour.

Les délégués ont indiqué que les délais de dépôt de cette aide sont trop courts. Les règles imposées par l'ALPAF sont trop strictes.

Le S.G. engagera un dialogue avec l'ALPAF sur ce sujet.

Aide à la parentalité : Un GT est prévu au second semestre 2022 sur les évolutions des prestations.

Vacances : Un travail sur l'offre EPAF va être réalisé à partir de l'analyse des résultats de l'enquête.

Restauration : Un chantier prioritaire et de long terme, dans un contexte d'évolutions structurelles et conjoncturelles importantes.

➤ *La Communication :*

Un enjeu de visibilité et de lisibilité de l'action sociale.

Le S.G. travaille avec le SIRCOM et avec l'équipe du service numérique qui gère le portail de l'action sociale.

### **Point d'étape sur la réorganisation du réseau :**

Principes de la nouvelle organisation :

- dans chaque région, un service régional composé d'un responsable et de délégués, implantés sur l'ensemble du territoire ;
- des missions inchangées mais une réorganisation de leur mise en œuvre en distinguant les missions :
  - . de délégué de proximité, à l'échelon départemental ;
  - . de délégué « expert thématique », à l'échelon régional.

3 contenus de missions déterminés par des fiches de poste type :

- le rôle du responsable régional ;
- le rôle de délégué de proximité ;
- le rôle du délégué « expert thématique ».

Le responsable régional recrute son équipe et l'évalue.

Des adaptations seront mises en œuvre pour les départements d'Outre-Mer.

### **Quelles implications ?**

- aucun poste supprimé ;
- aucun changement d'affectation géographique imposé ;
- des mobilités fonctionnelles ;
- un repositionnement des assistants sur des fiches de poste de délégué (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la fonction d'assistant de délégation disparaît).

Calendrier :

1er semestre 2022 : phase préparatoire

### Volet juridique :

- modification de l'arrêté du 15/01/2002 ;
- modification du dispositif indemnitaire ;
- arrêté de restructuration (en cours).

**Volet RH :** recrutement des 12 responsables régionaux.

2ème semestre 2022 : Préfiguration de la nouvelle organisation

- entretiens individuels des responsables avec les délégués et les assistants ;
- co-construction des nouveaux organigrammes ;
- validation des nouveaux organigrammes.

2023 : Mise en œuvre effective de la réforme :

- Repositionnement sur les nouvelles fiches de poste ;
- Mise en place du nouveau dispositif indemnitaire ;
- bascule des applicatifs.

### L'accompagnement :

1 - *Le nouveau dispositif indemnitaire :*

- Revalorisation de la prime de délégué (+ 250 € bruts/an) à compter du 1/09/22 ;
- Bénéfice de la prime aux assistants en 2023 à compter de leur repositionnement sur une fiche de poste de délégué.

2 - *L'accompagnement RH :*

- la garantie d'un temps d'échange et de réflexion pour chacun ;
- le bénéfice du dispositif applicable en matière de restructuration pour ceux qui opteront pour une mobilité : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire d'accompagnement, indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, priorité de mutation et de détachement, accès prioritaire aux actions de formation et au congé de transition professionnelle.

3 - *La formation :*

Des formations ad'hoc seront proposées.

4 - *Les moyens :*

- les installations ;
- l'informatique ;
- les déplacements

## Questions diverses

Après un bilan positif du FIL 2019, le S.G. a décidé de lancer un nouvel appel à projets dans le cadre du fonds d'innovation locale.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de 100 000 € et vise à financer ou cofinancer des actions innovantes en matière d'action sociale.

Les fiches devront remonter avant le 30 septembre 2022.

La représentante du syndicat C.G.T. propose un projet de journée « cohésion » pour tous les agents du ministère. Cette journée aurait pour but de rassembler les agents, créer du lien et ainsi réduire l'isolement.

Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble des membres du CDAS.

Cette journée pourrait se décliner de la façon suivante :

- mise en place de bus au départ de DAX et de MONT DE MARSAN pour emmener les agents sur un site : la proposition émise est le site d'ARJUZANX.
- une marche pourrait être réalisée le matin autour du lac, le repas serait pris le midi sur site (un repas froid qui serait préparé par un traiteur), une visite ludique du site pourrait être organisée l'après-midi.
- un t-shirt floqué pour l'évènement serait distribué à chaque participant.

Cette manifestation ne pourra être mise en place qu'avec l'accord de la direction. La présidente du CDAS s'engage à présenter ce projet à la direction. Une réponse devrait nous parvenir dans les prochains jours.

Enfin, la représentante du syndicat C.F.D.T. souhaite poser une question concernant la restauration.

Un personnel travaillant dans le restaurant financier de DAX est partie à la retraite, son poste est vacant et n'est pas pourvu à ce jour. Le restaurant a été fermé une semaine en raison des congés des 2 personnels actuels et aucune autre solution de restauration n'a pu être mise en place. Ce phénomène va se répéter cet été, et tant qu'un personnel ne sera pas recruté, ce problème va persister.

La déléguée indique qu'il n'est pas possible pour une fermeture d'une durée limitée de mettre en place des titre-restaurant ou une convention.

La représentante du syndicat C.F.D.T. demande à la présidente du CDAS s'il n'est pas possible, à titre exceptionnel, durant ces périodes de fermeture, de payer des frais de repas aux agents qui n'ont pas de solution de restauration.

Mme la Présidente du CDAS indique que ces paiements de frais de repas avaient été mis en place pendant la pandémie mais que ceux-ci restent encadrés légalement.

Une vérification des textes va être réalisée et une réponse sera apportée à cette demande.

**Prochain CDAS dernier trimestre 2022**